



SYNDICAT
GENERAL DE
LA POLICE

146-148, rue de Picpus

75012 Paris

Tél. : 01 53 46 11 00

Fax : 01 44 68 06 35

COMPRENDRE LA FICHE DE PAIE

*Le nouveau site
paris est en
ligne !!
Pensez-y !
www.sgp75.com*

PAYSAN GENERAL 2 A 11115
 RESOR 1 BULLETIN DE PAYSAN 3 DE 120 H
 4 PREFECTURE DE POLICE DE PARIS 5 6
 7 8 9 BRIGADE DE 10 11 12 13 14
 15
 16 17 18 19
 20 21
 22 23 24
 25
 26

4134	RETENUE BRU	1743,91		
4135	RETENUE PC		214,97	
4136	INDOMNITE DE RESIDENCE	80,48		
4137	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	74,80		
4138	IND DOMESTIQUE SPEC. POLICE	428,74		
4139	INDOMNITE IN SECURITE	182,48		
4140	INDOMNITE ENCEPTE INDOMNITE	8,84		
4141	IND COMPENS SUJ SPOT	136,78		
4142	ALLOC MASTRES	182,84		
4143	INDOMNITE SPECIFICQUE	54,44		
4144	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		72,24	
4145	C.S.G. DEDUCTIBLE		153,63	
4146	C.R.S.		15,84	
4147	DET PAT PDS MAT AIDE LOGT			3,74
4148	DETIS PATRON ALLOC FAMIL			45,20
4149	DET SOLIDARITE AUTONOMIE			0,29
4150	DET PAT MALADIE DEPLAION			171,84
4151	CONTRIS PC			1092,07
4152	CONTRIBUTION AT			0,23
4153	CHARGE ETAT MALADIE			5,00
4154	CHARGE ETAT ACC TRAVAIL			1,58
4155	DETIS INVT RATA		17,44	
4156	DET PAT RATA			17,44
4157	DET PAT VST TRANSPORT			45,85
4158	CONTRIBUTION SOLIDARITE		28,47	
4159	IMP LILLE DIVERS		81,47	

4592,54 18 3135,35 589,25 1481,81
 19
 20 1 743,51 21
 22 14 259,15 23 625,42
 27
 P O TRESOR 24
 25
 26

SGP 75

146/148 rue de Picpus 75012 PARIS – Téléphone : 01 53 46 11 00
www.sgp75.com – Email : sgpparis@free.fr

La numérotation et le libellé exact des différentes lignes que vous pourrez trouver sur le salaire selon les mois

Dans la partie n° 16 « Codes » développée dans le chapitre précédent, apparaissent diverses lignes accompagnées d'intitulés. Nous vous présentons ici les principales pour lesquelles nous reviendrons sur le mode de calcul dans le chapitre suivant

101000	TRAITEMENT BRUT: il s'agit du traitement brut mensuel.
101050	RETENUE PC OU PENSION CIV. il s'agit de la cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite)
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE il s'agit d'une indemnité versée au regard du lieu d'exercice (traitement mensuel brut X taux de résidence) Les élèves, stagiaires, 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons de gardien de la paix, il s'agit d'un forfait identique.
104000	SUPPLEMENT FAMILIAL TRAITEMENT indemnité versée au regard du nombre d'enfant à charge
200085	INDEMNITE COMPLEMENTAIRE DE MASSE cette indemnité est versée une fois par an, au mois de mars en général, au titre de l'entretien des effets vestimentaires. Elle s'élèvera à 70 € à partir de janvier 2007
200177	INDEMNITE TRAVAIL DOMINICAL cette indemnité correspond aux nombres d'heures effectuées réellement les dimanches et jours fériés entre 6h00 et 21h00. Le taux horaire est de 0,70€ et le paiement s'effectue trimestriellement
200333	INDEMNITE SUJETION SPECIALE POLICE - ISSP - PRIME DE RISQUE il s'agit de l'indemnité de sujétion spéciale police plus communément appelée ISSP. Elle correspond à 24% du traitement mensuel brut depuis 2002. Cette indemnité a été obtenue par rapport à notre statut spécial. Traitement mensuel brut X 24% sauf pour les élèves gardiens, les stagiaires et les gardiens 1 ^{er} échelon à qui s'appliquent un calcul forfaitaire.
200477	FIDELISATION POLICE NATIONALE SECTEURS DIFFICILES Il s'agit de l'indemnité versée au titre des secteurs difficiles.
200489	INDEMNITE EXCEPTIONNELLE OU INDEMNITE EXCEPTIONNELLE SOLDE il s'agit d'un trop perçu au titre la CSG
200334	MAJORATION TRAVAIL DE NUIT indemnité correspondant au nombre d'heures effectuées réellement entre 21h00 et 06h00. Le taux horaire est de 0,97€ pour les heures pleines et 0,17€ pour les heures partielles. Le paiement s'effectue trimestriellement
200606	INDEMNITE FORFAITAIRE O.P.J 16 Le versement de cette prime de 150 € s'effectue trimestriellement en Mars, Juin, Septembre et Décembre.
200646	INDEMNITE COMPENSATOIRE SUJETION SPECIFIQUE OU INDEMNITE COMPENSATOIRE cette indemnité regroupe l'indemnité pour exercice en poste difficile (30,34 €/ mois - rien à voir avec la prime de fidélisation) + la prime de 5GAP (pour Paris 144,98€ et pour Versailles 115,30€) + la prime charge d'habitation (152,45€/an) Cette indemnité est mensualisée, les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.
200647	ALLOCATION DE MAITRISE il s'agit de la prime d'Allocation de maîtrise qui regroupe les indemnités versées auparavant sous l'appellation « services continus » (79,95 €/mois) et « APJ20 » (21,34€/mois). Identique sur toute la France, elle a été revalorisée à hauteur de 182,94 €/mois les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE OU INDEMNITE COMMANDEMENT ET ENCADREMENT Il s'agit du paiement de l'ARTT Son montant correspond à : (nombre de jours RTT X 85€)/12 les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.

401201	CSG ou CSG non déductible: Contribution Sociale généralisée Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 2.4%
401301	CGS DEDUCTIBLE Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 5.1%
401501	CRDS ou RDS : Remboursement de la Dette Sociale Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 0.5%
LES LIGNES 403201 à 414200, puis 501180 à 554500 SONT INDIQUEES SUR LA FICHE DE PAIE POUR INFORMATION. IL S'AGIT DES DIFFERENTES CHARGES DE L'ETAT	
403201	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT : cotisation patronale pour le fond national d'aide au logement Elle correspond à 0.1% du traitement brut soumis à retenue pour pension dans la limite du plafond sécurité sociale
403301	COTS PATRON. ALLOC FAMIL : cotisations patronales allocations familiales Elles s'élèvent à 5.2% du traitement brut et versées à la caisse nationale d'allocations familiales
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON Cette cotisation représente 9.7% du traitement brut. Elle correspond à la couverture des prestations de la sécurité sociale de nature de l'assurance maladie et mate mité (soins, médicaments, ...)
411050	CONTRIB. PC ou CHARGE ETAT PENS.CIVILE: Elle représente 35.15% du point d'indice de pension civile multipliée par la valeur du point. Il s'agit charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires
411058	CONTRIBUTION ATI Il s'agit de la contribution de l'employeur au fond pour l'allocation temporaire d'invalidité.
414000	CHARGE ETAT MALADIE Elle s'élève à 2.9% du traitement brut et représente les prestations en espèces (maintien du salaire en cas de maladie) directement financées par l'Etat.
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL Le risque accident du travail représente une cotisation implicite de 0.09% du traitement brut dans limite du plafond de la sécurité sociale de 2148,01 €/mois
501080	COTIS OUVR RAFF Il s'agit de la participation financière de l'agent à la retraite additionnelle de la fonction publique. participation est égale à celle de l'employeur.
501180	COT PAT RAFF Il s'agit de la participation financière de l'employeur à la retraite additionnelle de la fonction publique
554500	COT PAT VST TRANSPORT Elle est égale à 2,6% du traitement brut et correspond au financement par l'Etat des transports en commun empruntés par les fonctionnaires sur le SGAP de PARIS
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE Elle s'élève à 1 % du traitement mensuel brut - pension civile + indemnité de résidence + ISSP + primes. Si le salaire mensuel net est inférieur au traitement mensuel brut pour indice 306, la solidarité pas.
604000	REGULARISATION COTISATIONS AC AA Régularisation de cotisation année en cours, année antérieure, lors de rappel de prime comme lors du passage de ISSP de 22 à 24% ou bien encore lors d'un changement d'échelon
701976, 703910, 703975, 751080, 752020 : Il s'agit des versements effectués par l'agent au titres des mutuelles et autres caisses de retraites.	

La numérotation et l'identification

des colonnes et cadres composant le salaire

1. PAIERIE GENERALE DU TRESOR ou TRESORERIE GENERALE: il s'agit du service déconcentré de la direction général de la comptabilité publique, chargé d'opérer la paye des fonctionnaires, le plus souvent au niveau de la région. TRESOR PUBLIC: Il est chargé d'exécuter l'ensemble des dépenses de l'Etat et donc d'assurer le paiement de la rémunération des fonctionnaires.
2. NUMERO D'ORDRE: Référence informatique pour la gestion des éditions des bulletins de paye.
3. TEMPS DE TRAVAIL: la mention « + d. () heures » figure sur les bulletins de paye des fonctionnaires, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel. A l'inverse, certains agents non titulaires sont référencés « - 120 heures ». Ces mentions sont nécessaires pour l'ouverture des droits à prestations en nature de sécurité sociale.
4. AFFECTATION: les codes de cette rubrique permettent d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de salaire. Il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.
5. LIBELLE: Nom de l'administration gestionnaire
6. SIRET: identifiant INSEE de l'administration gestionnaire
7. MIN: Code du Ministère de rattachement
8. NUMERO ET CLE: Numéro et clé INSEE de l'agent (nr de sécurité sociale)
9. N° DOS (Numéro de dossier): Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration
10. GRADE: intitulé du grade précis de l'agent
11. ENFANTS A CHARGE: Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des prestations familiales et du supplément familial de traitement
12. ECHELON: Echelon dans le grade détenu
13. INDICE ou N.B. D'HEURES: L'indice mentionné est l'indice majoré qui sert de base de calcul du traitement brut mensuel. Le nombre d'heures est indiqué pour les agents non titulaires qui ne sont pas rémunérés par rapport à un indice mais sur la base d'un taux horaire.
14. TEMPS PARTIEL: Quotité de temps de travail (de 50% à 90%)
15. CODE + ELEMENTS: Code informatique permettant l'identification des rubriques de la paye. Il y a ainsi plus de 600 codes pour les seules indemnités et primes. Les éléments sont les libellés de chaque ligne
16. NUMERO DE SECURITE SOCIALE: numéro d'identification INSEE de l'agent
17. COUT TOTAL EMPLOYEUR: Il s'agit de la rémunération brute de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'Etat. Les prestations familiales ne sont pas prises en compte
18. TOTAUX DU MOIS: Il s'agit de la somme de chacune des colonnes « à payer », « à déduire » et « pour information ».
- « à payer » = rémunération brute de l'agent
« à déduire » = cotisations et contributions à la charge de l'agent
« pour information » = les avantages en nature et la rubrique « baisse cotisation civile ou vieillesse » ne doivent pas être totalisés avec l'ensemble des cotisations et charges supportées par l'Etat employeur.
19. NET A PAYER: Il équivaut au total « à payer » moins le total « à déduire ». c'est donc la rémunération nette versée à l'agent. Elle est convertie en euros depuis le 1^{er} janvier 1999.
20. BASE S.S. (1) DE L'ANNEE: cette rubrique n'est renseignée que pour les agents non titulaires.
21. BASE S.S. DU MOIS: pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.
22. MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE: Cumul des montants imposables mensuels
23. MONTANT IMPOSABLE DU MOIS: Il est obtenu en additionnant l'ensemble des rubriques « à payer » (à l'exception des remboursements de frais et des prestations familiales) et en défalquant l'ensemble des rubriques « à déduire » (à l'exception de la CSG non déductible et du RDS)
24. COMPTABLE ASSIGNATAIRE: Comptable chargé d'opérer le paiement
25. MISE EN PAIEMENT LE: Date d'émission des moyens de règlement par le comptable
26. VIRE AU COMPTE N°: Coordonnées bancaires ou postales de l'agent.
27. Adresse complète du fonctionnaire